

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 924^e
SÉANCE**

Mercredi 13 novembre 1963,
à 15 h 40

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 39 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Coopération en vue de supprimer l'analphabétisme dans le monde: rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (suite)</i>	287
<i>Point 33 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Développement économique des pays sous-développés (suite):</i>	
<i>d) Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	290

Président: M. Ismael THAJEB (Indonésie).

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération en vue de supprimer l'analphabétisme dans le monde: rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (E/3771 et Corr.1 et 2, A/5527, A/C.2/L.733/Rev.3 et Add.1) [suite]

1. M. GHEBEH (Syrie) déclare que sa délégation approuve la modification proposée par le représentant de la Tunisie (923^e séance) au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution concernant une campagne mondiale pour l'alphabétisation universelle (A/C.2/L.733/Rev.3 et Add.1). Toutefois, afin de répondre aux objections du représentant des Etats-Unis d'Amérique, tout en respectant les intentions des auteurs du projet, il propose d'ajouter les mots ", et si nécessaire" après les mots "une campagne mondiale". Ainsi, le principe d'une campagne mondiale pour l'alphabétisation, qui est essentiel aux yeux des auteurs du projet, sera maintenu sans que soient écartées les autres mesures possibles visant à appuyer les efforts nationaux.

2. M. JAZAIRY (Algérie), prenant la parole au nom des auteurs du projet de résolution, annonce que, à l'issue de consultations officielles avec les principales délégations intéressées, l'accord s'est fait sur les paragraphes 1, 2, 3 et 4 du dispositif, qui demeurent inchangés.

3. En ce qui concerne le paragraphe 5, les auteurs ont décidé de présenter un nouveau libellé, qui, espèrent-ils, sera acceptable pour tous. Ce libellé est le suivant:

"Invite le Secrétaire général, en collaboration avec le Directeur général de l'UNESCO, le Directeur général du Fonds spécial, le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique, ainsi que le Président de la Banque mondiale et des organismes qui y sont affiliés, à étudier les moyens d'appuyer des efforts nationaux pour la suppression de l'anal-

phabétisme grâce à une campagne mondiale, et à toute autre mesure si nécessaire, de coopération et d'assistance internationales, financière et autres, et à présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session avec des propositions appropriées".

4. A cet égard, M. Jazairy insiste sur deux points essentiels. En premier lieu, dans le texte français du projet de résolution, l'expression ", et à toute autre mesure si nécessaire," a été approuvée par tous les orateurs. C'est aux services de traduction qu'il appartient de trouver l'expression anglaise qui correspond le plus exactement aux mots "si nécessaire". En second lieu, les auteurs tiennent à préciser clairement que, dans le texte qu'ils proposent, l'expression "si nécessaire" s'applique exclusivement à "toute autre mesure" qui pourrait être envisagée, et non au principe d'une campagne mondiale d'alphabétisation, qui demeure l'objectif essentiel du projet.

5. Le représentant de l'Algérie espère qu'avec le nouveau libellé du paragraphe 5 du dispositif, le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

6. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'à la séance précédente sa délégation a consenti un certain nombre de concessions dans l'espoir que l'unanimité pourrait se faire sur le projet de résolution. En ce qui concerne le paragraphe 5 du dispositif, il avait cru comprendre que les auteurs avaient approuvé l'insertion dans le texte anglais du projet de résolution des mots "and any other measures if advisable" après les mots "world campaign". M. Bingham n'est nullement autorisé à accepter une autre formule. Si l'expression "if advisable" soulève des difficultés de traduction, il est disposé à la remplacer par l'expression "if appropriate". Mais les mots "if necessary" modifieraient le sens de l'amendement proposé; ils sont inacceptables pour la délégation des Etats-Unis. En outre, M. Bingham souligne que dans l'interprétation donnée par sa délégation au paragraphe 5 du dispositif les mots "if appropriate" s'appliquent aux deux termes de l'alternative proposée et portent donc à la fois sur l'idée d'une campagne mondiale et la possibilité d'adopter d'autres mesures.

7. M. Bingham regrette que, en dépit des espoirs suscités par le nouveau compromis, tout accord paraisse impossible sur le paragraphe 5 du dispositif. Il propose donc que la Commission passe au vote sur le deuxième des amendements des Etats-Unis d'Amérique (A/C.2/L.754/Rev.1).

8. M. JAZAIRY (Algérie) souligne que les auteurs du projet de résolution ne veulent en rien préjuger la traduction qui sera donnée en anglais aux mots "si nécessaire". A son avis, la formule "if appropriate" serait une traduction acceptable de l'expression française.

9. En ce qui concerne la deuxième réserve formulée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est clair que, pour les auteurs du projet, les mots "si nécessaire" s'appliquent exclusivement aux autres mesures qui pourraient être prises éventuellement. Au stade actuel, les auteurs ne peuvent accepter que le principe d'une campagne mondiale soit mis en doute.

10. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) réserve le droit de sa délégation d'interpréter le texte du projet de résolution comme elle l'entend. Elle ne saurait être liée par aucune autre interprétation, même s'il s'agit de celle des auteurs.

11. M. JAZAIRY (Algérie) reconnaît que la délégation des Etats-Unis est parfaitement libre d'interpréter le texte du paragraphe 5 du dispositif comme elle l'entend. Il a seulement voulu souligner que, pour les auteurs du projet, les mots "si nécessaire", dans le texte français, et "if appropriate", dans le texte anglais, s'appliquent exclusivement aux mots "et à toute autre mesure".

12. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) remercie le représentant de l'Algérie de l'esprit de conciliation dont il a fait preuve et lui sait gré, en particulier, d'avoir affirmé que chaque délégation est libre d'interpréter le texte comme elle l'entend. Sa délégation retire donc son amendement au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution.

13. M. COSIO VILLEGAS (Mexique) constate que la Commission va devoir se prononcer sur un projet de résolution qui est interprété de façon différente par les 42 auteurs, d'une part, et la délégation des Etats-Unis, d'autre part. Il voudrait savoir sur laquelle des deux interprétations les 68 autres membres seront appelés à voter.

14. M. AYARI (Tunisie) souligne que le paragraphe 5 du projet de résolution demande qu'une étude soit consacrée aux moyens d'appuyer les efforts nationaux pour la suppression de l'analphabétisme. Ce paragraphe ne propose aucune mesure pratique précise. Le libellé laisse toute latitude à ceux qui seront chargés de procéder à l'étude envisagée. Il ne saurait donc y avoir, au stade actuel, aucun conflit d'interprétation qui interdise aux membres de se prononcer.

15. Le PRESIDENT propose de mettre aux voix le projet de résolution (A/C.2/L.733/Rev.3 et Add.1) tel qu'il a été modifié. Auparavant, toutefois, il donne la parole aux membres de la Commission qui ont exprimé le désir d'expliquer leur vote avant le scrutin.

16. M. GHEBEH (Syrie), prenant la parole pour une question d'ordre, rappelle qu'il a présenté un sous-amendement en début de séance et regrette qu'on n'ait pas suivi la procédure prévue à l'article 92 du règlement intérieur. Toutefois, par esprit de coopération, la délégation syrienne, qui figure au nombre des auteurs, appuiera le texte présenté à condition que l'interprétation donnée par les auteurs aux mots "si nécessaire", tels qu'ils figurent au paragraphe 5 du dispositif, ne concerne que "toute autre mesure" et non pas la campagne mondiale elle-même.

17. M. VIAUD (France), prenant la parole pour une explication de vote, déclare qu'au cours du débat sur le problème angoissant de l'analphabétisme il a donné à la Commission des informations précises au sujet de l'effort accompli par la France pour répandre l'instruction dans le monde. En agissant ainsi, il

voulait surtout montrer l'intérêt que son pays porte à une tâche dont la nécessité et l'urgence exigent l'action concertée de tous les peuples et de leurs gouvernements.

18. En consacrant chaque année des ressources substantielles en hommes et en argent à des programmes qui servent à mettre l'enseignement et la culture à la portée de populations de plus en plus nombreuses, le Gouvernement français a le sentiment de contribuer d'une manière efficace à l'élimination de l'analphabétisme dans le monde. Aussi est-ce avec la plus grande sympathie que la délégation française a accueilli l'initiative des auteurs du projet de résolution dont la Commission est saisie.

19. Compte tenu de l'effort que la France a déjà accompli, et qui est plus grand que celui de beaucoup d'autres pays, M. Viaud est tout naturellement conduit à demander une signification plus précise à certaines dispositions du projet. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, qui invite les Etats Membres où l'analphabétisme n'est plus un problème majeur à prêter une assistance technique ou financière, la délégation française considère qu'il laisse aux gouvernements intéressés la liberté de choisir le type d'assistance qui leur convient le mieux. Cela signifie notamment que les gouvernements qui fournissent déjà une assistance technique importante se sont en quelque sorte conformés à l'avance aux dispositions du projet de résolution. Cela signifie également que l'octroi éventuel d'une assistance financière est demandé aux pays qui n'ont pas les moyens, pour des raisons historiques ou culturelles, de fournir une assistance technique appropriée.

20. Cela dit, la délégation française n'est pas convaincue que l'idée d'une "campagne" présente des avantages et des dangers particuliers. Si par l'expression "campagne mondiale" on entend une action internationale destinée à mobiliser l'opinion publique et à encourager les bonnes volontés, il est évident que l'ensemble des programmes culturels entrepris par la France devra être porté au crédit de celle-ci en ce qui concerne la lutte contre l'analphabétisme. S'il résultait des études qu'effectueraient le Secrétaire général et l'UNESCO que des efforts supplémentaires sont nécessaires, la France ne se refuserait pas à discuter de leur importance et des modalités y afférentes, mais elle le ferait avec le souci de parvenir à une répartition aussi égale et aussi équitable que possible entre les nations des charges qu'implique la lutte contre l'analphabétisme.

21. M. STEWART (Canada) déclare que sa délégation sera en mesure d'apporter sa voix au projet de résolution. Toutefois, il est clair que la décision de lancer une campagne mondiale ne pourra être prise qu'après l'examen des moyens à utiliser à cet effet et lorsque ces moyens seront effectivement disponibles. La délégation canadienne serait également disposée à accepter le libellé actuel du paragraphe 5 du dispositif si un vote par division était réclamé, car les auteurs ont nettement précisé qu'il s'agirait d'une campagne mondiale contre l'analphabétisme, c'est-à-dire d'une entreprise simultanée lancée par divers pays utilisant des méthodes adaptées à leurs problèmes. Il ne peut donc s'agir d'une campagne au sens étroit du mot.

22. M. ZELLEKE (Ethiopie) dit que l'Ethiopie, l'un des pays où le taux d'analphabétisme est le plus élevé, attache une grande importance à la campagne mondiale contre l'analphabétisme et appuiera le projet de résolution. Son pays a du reste lancé sa propre campagne

nationale contre ce fléau. L'analphabétisme est un des aspects du sous-développement et sa suppression aura des conséquences tangibles dans le domaine économique. Il s'agit d'un investissement destiné à la mise en valeur des ressources humaines qui s'inscrit dans le cadre général du développement économique et social. En luttant contre l'analphabétisme, l'Éthiopie a dû surmonter les difficultés habituelles dans un pays dont les ressources sont limitées.

23. L'une des préoccupations principales de la Conférence d'Etats africains sur le développement de l'éducation en Afrique qui s'est tenue à Addis-Abéba en 1961 a été la gravité de l'analphabétisme dans les pays du continent africain. Quatre-vingt-cinq p. 100 de la population totale de cette région ne sait ni lire ni écrire. En outre, 16 p. 100 seulement des enfants d'âge scolaire sont actuellement scolarisés. Dans l'une des recommandations adoptées, la Conférence a reconnu que l'enseignement fait partie intégrante des efforts nationaux de développement. La délégation éthiopienne partage ce point de vue. La Conférence a reconnu également la nécessité d'une coopération internationale en matière d'enseignement et pour la lutte contre l'analphabétisme. La délégation éthiopienne est heureuse de constater que ces deux principes ont été approuvés par un grand nombre de délégations au cours des débats et sont repris dans le projet de résolution.

24. Le PRESIDENT dit que la délégation du Royaume-Uni a demandé que le paragraphe 5 du dispositif soit mis aux voix séparément.

25. M. CHAMMAS (Liban) demande si le règlement intérieur permet de procéder à un vote par division dans ces conditions. S'il en était ainsi, la délégation libanaise demanderait que les mots "et à toute autre mesure si nécessaire" soient mis aux voix séparément.

26. Le PRESIDENT indique qu'aux termes de l'article 130 des parties d'une proposition ou d'un amendement peuvent être mises aux voix séparément.

27. M. AYARI (Tunisie) regrette de voir remettre en question le résultat d'efforts laborieux entrepris par les auteurs, de concert avec la délégation des Etats-Unis. Les auteurs ont été très loin sur la voie de la conciliation et la délégation tunisienne s'étonne qu'une délégation dont un amendement a été retenu par les auteurs vienne compliquer une tâche déjà ardue. On s'exposerait à voir réclamer un certain nombre de votes par division, ou même de votes par appel nominal. Conscient des difficultés de l'heure, M. Ayari demande à la délégation du Royaume-Uni de ne pas insister pour un vote par division sur le paragraphe 5 du dispositif.

28. M. TELL (Jordanie), prenant la parole pour une question d'ordre, fait observer que la motion de division est due à une divergence d'interprétations. Si les membres de la Commission reçoivent l'assurance qu'ils vont voter sur le texte plutôt que sur une certaine interprétation de ce texte, ils seront en bien meilleure position.

29. Le PRESIDENT met aux voix la motion de division pour un vote séparé sur le paragraphe 5 du projet de résolution.

Par 56 voix contre 7, avec 30 abstentions, la motion est rejetée.

30. M. CHAMMAS (Liban) retire sa motion de division.

31. Le PRESIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution (A/C.2/L.733/Rev.3 et Add.1), tel qu'il a été modifié.

Par 98 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté.

32. M. UNWIN (Royaume-Uni) dit que sa délégation n'avait aucune intention de s'opposer à un projet de résolution que la Commission approuve d'une manière aussi générale. Toutefois, le paragraphe 5 du dispositif est obscur, et les diverses interprétations qui en ont été données ne le rendent pas plus compréhensible. Si ce paragraphe avait été mis aux voix séparément, la délégation du Royaume-Uni se serait abstenue. Elle a cependant voté pour le projet de résolution dans son ensemble parce qu'elle approuve l'idée d'une campagne mondiale dans la mesure où celle-ci fait partie du programme de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Si cette campagne est entreprise sur la base du rapport du Secrétaire général concernant les mesures proposées au cours de la Décennie (E/3613), la délégation britannique interprète le libellé actuel du projet comme signifiant que la campagne, ou toutes autres mesures prises, compléterait les efforts nationaux dans le cadre de la Décennie. Elle attache beaucoup d'importance à ces deux points.

33. M. BINGHAM (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation se plaît à reconnaître l'esprit de conciliation qui a prévalu pendant la discussion et les efforts considérables des auteurs du projet de résolution, qui ont tenu compte d'idées qui n'étaient pas exactement les leurs afin d'arriver à l'unanimité. Le texte adopté représente certes une déclaration très générale de la Commission, exprimant combien le problème de l'analphabétisme la préoccupe et combien elle désire voir prendre des mesures plus efficaces à l'échelon national et sur le plan international pour combattre ce fléau.

34. La délégation des Etats-Unis persiste à croire qu'une campagne mondiale du genre de celle qui est indiquée dans le rapport de l'UNESCO (E/3771 et Corr.1 et 2) ne serait pas possible, car on ne pourrait l'entreprendre avec des ressources suffisantes. Elle n'a cependant aucune objection contre une étude des moyens qui permettraient d'entreprendre une campagne mondiale autrement conçue, ou encore une étude des autres mesures qui pourraient être prises sur le plan international.

35. Comme toute solution de compromis, le projet de résolution qui vient d'être adopté n'est entièrement satisfaisant pour personne. S'il y avait eu un vote par division sur le paragraphe 5 du dispositif, la délégation des Etats-Unis se serait abstenue car, comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni, ce paragraphe peut prêter à diverses interprétations. M. Bingham fait observer à ce propos que ce n'est pas la première fois que cela se produit à l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, la résolution ne constitue pas une décision d'engager une campagne mondiale du genre de celle qui est envisagée dans le rapport de l'UNESCO et dans la résolution 1.2531 de la Conférence générale de l'UNESCO. Si tel avait été le cas, la délégation des Etats-Unis n'aurait pas pu voter pour le projet de résolution. C'est pourquoi elle a dû insister sur les termes adoptés et, dans son interprétation, les mots "si nécessaire" ("if appropriate") se rapportent à la fois à la campagne mondiale et aux autres mesures.

36. Enfin, la délégation des Etats-Unis avait proposé un amendement (A/C.2/L.754/Rev.1) au paragraphe 3 du dispositif. Elle n'a pas insisté sur cette proposition, mais, à son avis, ce paragraphe ne confère à aucune organisation non gouvernementale un statut qu'elle n'a pas. Ce paragraphe invite simplement les organisations non gouvernementales à collaborer à la tâche de l'alphabétisation universelle chaque fois que cela est possible.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés (A/5532) [suite]:

d) Accélération du courant des capitaux et de l'assistance technique aux pays en voie de développement: rapport du Secrétaire général (A/5546, A/C.2/L.739/Rev.1 et Add.1 et 2) [suite]

37. M. BRADLEY (Argentine) espère que le projet de résolution (A/C.2/L.739/Rev.1 et Add.1 et 2) ne donnera pas lieu à un débat prolongé et qu'il sera adopté à l'unanimité.

38. L'assistance technique et financière internationale est considérée comme un élément indispensable pour le développement accéléré des pays en voie de développement. On a souligné à maintes reprises que, pour arriver à l'équilibre des termes de l'échange des pays en voie de développement, il était indispensable de modifier la structure du commerce international, mais qu'il n'était pas moins indispensable que ces pays s'industrialisent. Or, ils ont besoin pour cela d'une assistance technique et financière accrue, ne pouvant y parvenir avec leurs seules ressources; mais le courant international des capitaux et de l'assistance est encore très insuffisant. De nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ont souligné combien il importait d'accélérer ce courant. En effet, selon certains chiffres approximatifs donnés dans une publication de la CEPAL, les investissements étrangers en Amérique latine pour la période allant de 1955 à 1961 ont représenté 7 milliards 800 millions de dollars. Toutefois, au cours de la même période, les pertes de recettes extérieures subies par les pays de cette région en raison du déséquilibre de leur balance commerciale ont atteint 7 milliards 300 millions de dollars. Il en a été de même dans d'autres régions sous-développées du monde. Ces chiffres montrent que le courant des capitaux et de l'assistance technique vers les pays peu développés n'a pratiquement pas contribué à l'accélération de leur développement économique. Ce fait est inquiétant, et même menaçant lorsqu'on le place dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour le développement, vers les objectifs de laquelle on n'observe aucun progrès. Au contraire, on doit prévoir des déficits substantiels du courant de capitaux par rapport aux besoins. Les pays en voie de développement seront obligés de modifier entièrement le cadre de leur développement pour s'adapter au courant existant de capitaux et d'assistance.

39. Conscient de l'importance de ce problème et désireux de le faire étudier de façon permanente, un groupe de pays a soumis le projet de résolution dont la Commission est saisie. Les auteurs de ce projet sont convaincus qu'il faut créer un appareil adéquat pour étudier en permanence le courant des capitaux et de l'assistance technique afin de pouvoir l'adapter aux besoins des pays en voie de développe-

ment. En outre, une présentation complète et rationnelle des données sur les courants de capitaux et d'assistance permettrait une meilleure évaluation des possibilités qui existent d'accélérer le développement économique des pays en voie de développement.

40. Il semble, d'après la note du Secrétaire général (A/C.2/L.761), que les incidences financières du projet de résolution en discussion ne seraient pas très lourdes. Celui-ci ne pose qu'un problème administratif, qui pourrait être résolu dans le cadre des programmes de travail déjà établis, tant pour ce qui est du comité permanent que du comité d'experts.

41. Selon M. COSIO VILLEGAS (Mexique), il est incontestable que le courant des capitaux et de l'assistance technique est un facteur extrêmement important pour l'accélération du rythme du développement. Cependant, il serait nécessaire d'examiner si la création d'un organe nouveau est réellement justifiée.

42. Le comité permanent dont il est question ne pourra pas apporter une contribution plus utile dans ce domaine que celle du Conseil économique et social; il est vrai cependant que le Conseil, en raison de son ordre du jour très chargé, ne pourrait examiner la question d'aussi près que le ferait un comité permanent spécialement constitué à cette fin. Toutefois, il faut tenir compte du coût d'un nouvel organe. Etant donné que le Conseil économique et social, surtout au cours de sa session d'été, a l'habitude de constituer presque automatiquement deux grands comités, à savoir le Comité économique et le Comité social, auxquels s'ajoute très souvent un comité de coordination, il conviendrait d'étudier la possibilité de faire siéger pendant deux ou trois jours, au cours de la session d'été, un comité spécial qui examinerait exclusivement la question du courant des capitaux et de l'assistance technique.

43. Du reste, le vrai problème n'est pas d'examiner le courant des capitaux et de l'assistance comme on observerait le débit d'un cours d'eau. Le problème consiste essentiellement à augmenter ce débit pour le porter au volume nécessaire au moment requis. Le projet de résolution charge le comité permanent de fournir des avis au Conseil sur les questions relatives "à la nature et au volume" des courants d'assistance internationale et de capitaux, mais la délégation mexicaine se demande si le comité en question pourra vraiment agir de façon efficace pour augmenter ce volume ou s'il devra se borner à constater des faits et à émettre des avis.

44. M. LUBBERS (Pays-Bas) croit que le texte du projet de résolution est assez souple et qu'il pourra être adopté sans controverse.

45. En ce qui concerne les incidences financières du paragraphe 2 du dispositif, la note du Secrétaire général (A/C.2/L.761) souligne que la convocation et les réunions d'un comité d'experts en 1964 et 1965 entraîneraient des dépenses d'un montant de 69 600 dollars. D'après la note, une partie de ces dépenses pourrait être couverte dans les limites des crédits demandés pour l'exercice 1964, mais le Secrétaire général serait obligé de toute façon de demander un crédit supplémentaire de 18 600 dollars pour la réunion du comité d'experts qui aurait lieu en 1964. M. Lubbers signale que le représentant des Pays-Bas à la Troisième Commission a voté contre la réunion de la Commission des droits de l'homme en 1964. Les dépenses dont il s'agit dans le projet

à l'étude, bien que plus modestes, soulèvent cependant quelques difficultés en ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif. Il est vrai que le texte de ce paragraphe ne donne aucune directive quant aux dates des réunions du comité d'experts et, si l'on pouvait prévoir que les dépenses en question ne tomberaient pas toutes dans le cours de l'exercice 1964, ce paragraphe deviendrait plus facilement acceptable. Le représentant des Pays-Bas se demande en outre si le Secrétaire général aura réellement besoin des services de ce comité d'experts. Si l'on faisait un plus grand usage des données que peuvent fournir des organisations comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation de coopération et de développement économiques, les dépenses s'en trouveraient diminuées.

46. M. PERERA (Ceylan) dit que la question du courant international de l'assistance technique et des capitaux à long terme vers les pays en voie de développement présente une importance si décisive qu'il importe de la soumettre à un examen continu et non pas de l'étudier seulement à l'occasion de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Selon l'étude du Secrétaire général intitulée Le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, 1959-1961 (A/5195/Rev.1), il y a eu entre 1960 et 1961 une amélioration très modeste du courant net de capitaux à long terme et de donations publiques en provenance des pays développés; ce volume, qui, en 1960, était équivalent à 0,7 p. 100 du total du produit intérieur brut de ces pays, est en effet passé

à 0,8 p. 100 en 1961. En 1962, alors que le total du produit national brut des pays en question a augmenté d'environ 5 p. 100, le courant a diminué. Le Secrétaire général a attiré l'attention sur ce fait regrettable dans son rapport sur les progrès réalisés en 1962 (A/5546). Cependant, alors que le courant de capitaux à long terme fournis dans le cadre d'accords bilatéraux baissait, le financement multilatéral a plus que doublé entre 1961 et 1962. D'autre part, les courants de capitaux ont accusé une tendance très nette à éviter certaines régions et à se diriger surtout vers d'autres. Les études du Secrétaire général attirent également l'attention sur l'importance croissante du secteur public des pays en voie de développement en tant que source de capitaux à long terme, alors que la part des capitaux privés s'amenuise constamment. Il est troublant de constater que les capitaux privés ont tendance à se diriger vers les pays évolués, au détriment des pays en voie de développement, et que le faible volume d'aide dont bénéficient ces derniers se concentre vers certains pays ou certaines régions.

47. Il convient de soumettre ces facteurs à un examen permanent, car ils ont une incidence sur les mesures à prendre en matière d'assistance économique internationale. La délégation de Ceylan estime qu'il faudrait mettre au point des rouages appropriés et elle appuie en conséquence les recommandations contenues dans le projet de résolution.

La séance est levée à 17 h 30.